



■ AIDE-MÉMOIRE ■

INFORMATIONS - CONSEILS

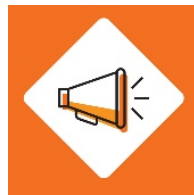
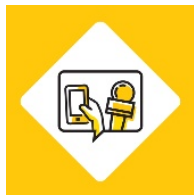
PRÉVENTION

INONDATION

**Quoi faire EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE,
PENDANT et APRÈS une inondation**

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE
Citoyens – Municipalité – Entreprises/Institutions – Gouvernement

COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS



info@municipalitescott.com

418.387.2037

Facebook : Municipalité de Scott



Important – Avis au lecteur :

Cet aide-mémoire a pour but de vous fournir les renseignements les plus pertinents afin que vous sachiez quoi faire en cas de sinistre et plus particulièrement, en cas d'inondation. Ces renseignements sont uniquement à titre indicatif.

Plusieurs renseignements proviennent du site Internet d'Urgence Québec :
www.urgencequebec.gouv.qc.ca.

Bonne lecture et bonne préparation !

Quoi faire EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE, PENDANT et APRÈS une inondation

À tous les résidents (propriétaires et locataires), toutes les entreprises et propriétés situées dans une zone inondable.



1- Quoi faire EN PRÉVISION d'une inondation (préparation)?

• ABONNEZ-VOUS AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (SSRC).

En cliquant sur le lien suivant : http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php vous pouvez vous abonner aux **avis de variation du niveau de la rivière Chaudière**. Vous pourrez ainsi recevoir des alertes SMS (message texte) et des courriels lorsque le niveau de la rivière est croissant et qu'il atteint l'un des seuils suivants : surveillance, inondation mineure, inondation moyenne et inondation majeure.

PRÉPAREZ VOTRE PROPRE PLAN DE MESURES D'URGENCE

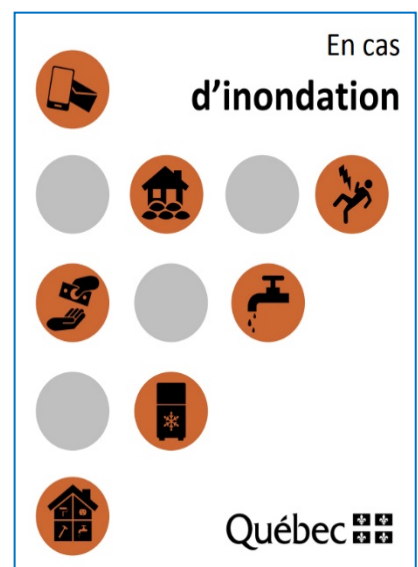
• **SOYEZ ATTENTIFS À NOS COMMUNICATIONS PRÉVENTIVES**

Nous informons notre population de façon préventive afin de permettre aux gens de se préparer le mieux possible.

- SSRC : http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_index.php
- Notre site : <https://www.municipalitescott.com>
- Facebook : <https://www.facebook.com/municipalitescott>
- Médias

• **Préparez votre Plan familial d'urgence**

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial-1.html>



LE GUIDE
EN CAS
D'INONDATION
EST UN EXCELLENT
OUTIL À CONSULTER

- **Prévoyez votre trousse d'urgence**

Avoir une trousse d'urgence à la maison est important. Elle doit contenir **les articles qui permettront à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours du sinistre**. À cet effet, consultez les liens suivants pour en savoir davantage :

- <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial-1/trousse-urgence.html>
- <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/preparez-votre-trousse-urgence.aspx>

Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez annuellement son contenu. Remplacez au besoin les piles et les réserves d'eau.

- **Prévoyez votre trousse d'éléments à apporter en cas d'évacuation (pour une durée de 3 jours)**

D'autres articles essentiels devront être emportés :

- Pour les jeunes enfants : nourriture pour nourrisson, produits d'hygiène, couches jetables, jouets, médicaments, etc.;
 - Pour les personnes ayant des besoins particuliers : médicaments, matériel médical, équipement ou appareils spécialisés ;
 - Pour un animal de compagnie ou d'assistance : laisse, nourriture, médicaments, cage de transport, collier avec plaque d'identification, etc. ;
 - Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac ;
 - Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant ;
- **Prévoyez un endroit où aller si vous êtes obligés d'évacuer votre domicile**
 - Prévoyez aussi une méthode de surveillance temporaire de votre domicile.

Prévoyez aussi pour vos animaux.

- La SPA Beauce-Etchemin, à Beauceville, est l'organisme qui pourra assurer la prise en charge de vos animaux. **Vous devrez assumer tous les frais reliés à cette prise en charge (hébergement, alimentation, transport et autres services). Vous devrez signer un contrat avec la SPA.**
- **Pour joindre la SPA : 418 774-8803 // urgence : 418 774-8801**



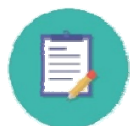
- **Et vos véhicules ?** Soyez alertes et vigilants pour déplacer vos véhicules. Ne pas les stationner en zone inondable et ne nuisez pas à la circulation. Ces actions relèvent de votre responsabilité. Dans le cas où vos véhicules nuisent au service d'urgence, ils seront remorqués à vos frais.
- **Électricité, gaz naturel, plomberie...- Renseignez-vous auprès de professionnels :**
 - **Électricien** : pour préparer et protéger vos installations électriques ;
 - **Plombier** : pour connaître et effectuer les mesures à prendre afin d'empêcher ou de limiter le refoulement des eaux à l'intérieur de votre propriété (pompe, clapet...) de même que pour déplacer votre réservoir d'eau chaude domestique dans un endroit sécuritaire.

- **Fournisseur d'appareils de chauffage :** pour préparer et protéger vos installations (Gaz naturel – [Énergir](#) 1 800-563-1516)

2- Que faire EN CAS D'ALERTE d'inondation?



- Mettez en application votre plan de mesures d'urgence
- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée. Rappelez-vous que seuls les biens essentiels peuvent être admissibles à une aide financière.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Respectez les consignes transmises (sécurité, circulation...).
- Prévenez les problèmes liés à l'électricité et au gaz naturel et suivez les conseils d'Urgence Québec : <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/inondation.aspx>
- Déplacez vos véhicules dans des endroits sécuritaires et non nuisibles aux autorités.



3- Quoi faire PENDANT une inondation (intervention)?

Besoin d'être évacués ? Urgence pour votre sécurité ? Composez le **911** !

- **Suivez les directives et recommandations de la municipalité et des ministères** (Internet, Facebook, radio, ...).
- **Électricité, gaz naturel et propane**
 - Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :
 - Coupez le courant dans la maison afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie ;
 - Fermez l'entrée principale du gaz, qui devra être rouverte par un spécialiste ;
 - Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane ;
 - Fermez le robinet à la sortie du réservoir à mazout, dont il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.
- **Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence : ne touchez à rien!** Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.



- Conformez-vous aux instructions des fabricants pour l'utilisation d'installations électriques provisoires ou les appareils d'appoint pour cuisiner, vous éclairer ou vous chauffer. **Les appareils d'appoint non électriques (au gaz, à essence) conçus pour l'extérieur, comme des barbecues ou des équipements de camping, ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur, car ils peuvent causer des intoxications au monoxyde de carbone graves, voire mortelles et des explosions.**

Quittez immédiatement la pièce où vous vous trouvez si une odeur de gaz est perceptible ou si les équipements à gaz naturel ou propane sont brisés et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel.

- Respectez les règles d'installation et d'utilisation d'une génératrice si vous en avez une.

- **Si vous devez évacuer votre demeure :**

- **Veillez remplir rapidement le formulaire de « déclaration de sinistre et d'évacuation »** disponible dans la section «Sécurité civile/ Mesures d'urgence» sur notre site Internet.



- Ce formulaire nous permettra de connaître votre situation et de vous joindre en cas de besoin (information pour rétablissement).

- Fermez les portes et fenêtres ; débranchez le plus d'appareils électriques possible (sauf le réfrigérateur et le congélateur) ; fermez l'entrée d'eau, si possible (selon votre système de chauffage).

- **N'attendez pas que les routes soient devenues impraticables** pour quitter votre résidence. Votre vie est plus précieuse que votre véhicule.



- **Rendez-vous dans un endroit pour vous loger jusqu'à ce que votre domicile soit accessible à nouveau.** Veuillez noter qu'en raison de la pandémie du COVID-19, **il n'y aura pas de centre d'hébergement temporaire**, il sera donc de votre responsabilité de vous relocaliser temporairement.

- **ROUTES : Respectez les zones interdites au stationnement et à la circulation**

- Éviter de circuler inutilement dans les rues inondées.
- Respecter la signalisation mise en place soit par nos services ou par le ministère des Transports (MTQ).
 - Les routes habituellement inondées sont sous la responsabilité du MTQ (Route Kennedy/route 173 ; rue du Pont/ route 171). Nos équipes municipales travaillent en collaboration avec le MTQ.



- **Agissez prudemment, demandez l'aide de professionnels au besoin et demeurez toujours à l'écoute des médias.**

- **Il est important de noter que la municipalité ne met aucun équipement à votre disposition.**

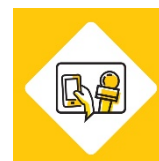


4- Quoi faire APRÈS une inondation (rétablissement)?

- **Suivez les directives et recommandations de la municipalité et des ministères**

(Internet, Facebook, radios...).

- Dans les jours qui suivront une inondation et si la situation l'exige, **l'enlèvement des ordures** pourrait se faire en un autre temps que ceux prévus au calendrier et des **conteneurs** pourraient être mis à la disposition des **sinistrés**.



- **Si vous avez subi des dommages ou des pertes, n'oubliez pas de nous informer! Téléphonnez-nous : 418.387.2037 ou remplissez le [formulaire de déclaration de sinistre en ligne](#), disponible sur le site internet de la municipalité.**

- Lorsqu'il sera permis et sécuritaire de circuler, regagnez votre domicile prudemment et demandez l'aide de professionnels au besoin (maître électricien, fournisseur de gaz, ...).

- **ROUTES** : Merci de respecter la signalisation mise en place par nos équipes municipales ou par celle du ministère des Transports (MTQ).

- **Important** : Les routes du MTQ sont maintenant soumises à un processus d'inspection plus rigoureux ; les délais peuvent donc être plus longs avant de pouvoir circuler sur la Route Kennedy (route 173) et sur la rue du Pont (route 171).

- **Consultez la rubrique sur la [Réintégration de domicile](#) afin de poser les bons gestes pour votre sécurité et celle de vos proches.** Nettoyage, désinfection, denrées alimentaires.

- **Si vous observez une fuite dans le réseau d'aqueduc de votre propriété, veuillez d'abord fermer la valve principale d'entrée d'eau.**

- Si le bris est toujours existant, veuillez contacter le Service des travaux publics pour la fermeture de la valve extérieure : au numéro pour urgence 418.387.2037.
- Si vous avez besoin de faire rouvrir l'eau, après avoir effectué vos réparations, veuillez contacter le Service des travaux publics au même numéro.

- **Rétablissement du courant** : S'il y a eu fermeture de courant par secteur, c'est le service de sécurité incendie en collaboration avec Hydro-Québec qui procédera au rétablissement sécuritaire et ce, un secteur à la fois. **Avant de rétablir le courant** ou de demander le raccord, consultez un électricien pour faire évaluer l'état de vos installations et faire les travaux requis, le cas échéant.

- Lors de la réintégration des lieux, **ne rouvrez pas vous-même l'alimentation en gaz naturel ou propane.** Consultez votre fournisseur.

- **Demeurez à l'écoute des médias et consultez le SSRC, notre site Internet et notre page Facebook** durant plusieurs jours afin de vous tenir informés des diverses opérations prévues (cueillette spéciale des ordures, conseils santé, sécurité, programmes d'aide...).

- **Si vous croyez que la structure de votre maison a été endommagée, vous devez la faire vérifier par des experts en structure.**

- **SANTÉ** : Consultez le service 811 si vous avez des questions de santé ou si vous avez besoin d'aide pour traverser la situation.



**APPELEZ INFO-SANTÉ
INFO-SOCIAL**

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Nos professionnels de la santé
répondront à vos questions.

- **Il est important de noter que la municipalité :**
 - **ne met aucun équipement à votre disposition**
 - **ne cautionne aucune compagnie de nettoyage ou de fourniture de services** (sauf si nous l'indiquons officiellement)

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE

Citoyens – Municipalité – Entreprises/Institutions – Gouvernement

Source : **URGENCE QUÉBEC** - <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/default.aspx>

Le système de sécurité civile du Québec repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs suivants : **citoyens, entreprises et institutions, municipalité et gouvernements.**

Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions en sécurité civile.

Citoyens

Vous êtes le premier responsable de votre sécurité!

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** qui seront les plus déterminants pour assurer votre propre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

- Prenez les bonnes dispositions :
 - [avant un sinistre](#)
 - [pendant un sinistre](#)
 - [après un sinistre](#)
- En cas d'alerte ou de sinistre, suivez les consignes des autorités et sachez comment agir dans les cas suivants :
 - [évacuation du domicile](#)
 - [confinement ou mise à l'abri](#)
 - [réintégration du domicile](#)
- Équipez-vous d'une **[trousse d'urgence](#)** qui vous assure trois jours d'autonomie.

- Vous avez aussi une responsabilité sociale en cas d'urgence ou de sinistre, que vous assumez en portant secours aux autres et en leur prêtant votre aide.
- Autres liens utiles
 - [Citoyens : Vous êtes le premier responsable de votre sécurité! – Ministère de la Sécurité publique](#)
 - [Jeunes : S.O.S. Séкуро, la zone des jeunes avertis - Ministère de la Sécurité publique](#)
 - [Matériel d'information – Urgence Québec](#)

Entreprises et institutions

Consultez la section suivante dédiée aux responsabilités des entreprises et institutions.

Incluant les écoles, bâtiments institutionnels tels que garderies, résidences de personnes à mobilité réduite...

Chaque propriétaire d'entreprise doit se doter d'un **plan de mesures d'urgence** (PMU)* qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. Il doit prendre les moyens nécessaires pour garder son personnel et sa clientèle en sécurité.

De plus, l'entreprise peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre.

* Avoir votre PMU incluant entre autres un plan d'évacuation, un plan de relocalisation temporaire.

Une entreprise bien préparée aux sinistres se tire toujours mieux d'affaire. La sécurité du personnel et la continuité des activités doivent être une priorité. L'entreprise peut aussi jouer un rôle déterminant dans sa communauté en cas de sinistre.

- Sachez quoi faire :
 - [Avant un sinistre](#)
 - [Pendant un sinistre](#)
 - [Après un sinistre](#)
- Autres liens utiles
 - [Guide de gestion de la continuité des activités – Gouvernement du Québec](#)
 - [Matériel d'information – Urgence Québec](#)

Municipalités

Votre municipalité a prévu un plan de sécurité civile (PMSC) dont le but est d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire. Le PMSC contient un ensemble de mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir ou d'assurer le plus longtemps possible les services essentiels en déployant toutes les ressources disponibles :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;

Tous les services municipaux ont un rôle de premier plan pour assurer les services adaptés selon le type de situation d'urgence.

Ressources gouvernementales

Lors de sinistres d'importance au Québec, les municipalités sont les premières à intervenir. Elles s'appuient pour ce faire sur les plans d'urgence qu'elles ont élaborés.

Lorsque la capacité d'intervention d'une municipalité est dépassée, les ressources du gouvernement du Québec lui prêtent assistance. Ces ressources sont coordonnées par la sécurité civile du Québec, qui établit une collaboration étroite entre les ministères, les organismes gouvernementaux et la municipalité concernée. Leurs actions portent notamment sur ce qui suit :

- la source du danger;
 - les risques pour la santé et la sécurité de la population;
 - l'accessibilité aux biens et aux services essentiels;
 - les perturbations sociales causées par le sinistre.
-
- **Les actions gouvernementales :**
 - [Avant un sinistre](#)
 - [Pendant un sinistre](#)
 - [Après un sinistre](#)



RAPPELEZ-VOUS!

URGENCE = 911

Pour tous types d'urgence : Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...

Pour joindre votre OMSC (Organisation municipale de sécurité civile) : 418.387.2037

Savez-vous comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence?



Vents violents, pannes de courant, inondations, verglas, tempêtes de neige, fermeture d'eau potable pour une période prolongée... On s'y prépare comment?

N'oubliez pas que le citoyen (citoyen et entreprise) est le premier responsable de sa sécurité et qu'il revient à chacun d'accomplir les premiers gestes pour assurer cette sécurité (planification, plan de mesures d'urgence avec évacuation et relocalisation, protection des équipements, des animaux...).

Pour bien vous renseigner et bien vous préparer à faire face à diverses situations d'urgence pouvant survenir sur notre territoire, nous vous invitons à consulter le site URGENCE QUÉBEC et notre site Internet dans la section Sécurité civile / Mesures d'urgence.

URGENCE QUÉBEC

<https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence>



NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES JOURNALISTES ET LES MÉDIAS

Vous n'avez aucune obligation de parler avec les journalistes, que ce soit chez vous ou dans un lieu public. Vous avez aussi le droit de refuser d'être photographié, filmé ou nommé.

Liens internet :

- Page 5 : Formulaire déclaration de sinistre et d'évacuation en ligne : <http://bit.ly/2vzTppW>
- Page 6 : Réintégration de domicile : <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/reintegration.aspx>
- Page 7 : Prenez les bonnes dispositions :
 - [avant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/avant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/avant-un-sinistre.aspx>
 - [pendant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/pendant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/pendant-un-sinistre.aspx>

- [après un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/apres-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/apres-un-sinistre.aspx>
- [réintégration du domicile](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/reintegration.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/reintegration.aspx>
- Page 7 : Trousse d'urgence
 - <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/preparez-votre-trousse-urgence.aspx>
- Page 7 : Autres liens utiles
 - [Citoyens : Vous êtes le premier responsable de votre sécurité! – Ministère de la Sécurité publique](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/quebec/qui-fait-quoi.html#c101005) <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/quebec/qui-fait-quoi.html#c101005>
 - [Jeunes : S.O.S. Sécuro, la zone des jeunes avertis - Ministère de la Sécurité publique](https://www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/jeunes/) <https://www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/jeunes/>
 - [Matériel d'information – Urgence Québec](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Pages/materiel-information.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Pages/materiel-information.aspx>
- Page 8 : Sachez quoi faire :
 - [Avant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/avant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/avant-un-sinistre.aspx>
 - [Pendant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/pendant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/pendant-un-sinistre.aspx>
 - [Après un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/apres-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-entreprises/Pages/apres-un-sinistre.aspx>
- Page 8 : Autres liens utiles
 - [Guide de gestion de la continuité des activités – Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/se-preparer/entreprise/) <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/se-preparer/entreprise/>
 - [Matériel d'information – Urgence Québec](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Pages/materiel-information.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Pages/materiel-information.aspx>
- Page 9 : Les actions gouvernementales :
 - [Avant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/avant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/avant-un-sinistre.aspx>
 - [Pendant un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/pendant-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/pendant-un-sinistre.aspx>
 - [Après un sinistre](https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/apres-un-sinistre.aspx) <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-gouvernement/Pages/apres-un-sinistre.aspx>

COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS

<p style="text-align: center;">URGENCE (Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...)</p>	<p style="text-align: center;">911</p>
<p style="text-align: center;">Municipalité Scott Organisation municipale de sécurité civile</p>	<p style="text-align: center;">418 387-2037 24h/24 en situation d'urgence</p>
<p style="text-align: center;">SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pour recevoir les alertes de niveau et les avis aux citoyens par SMS et/ou par courriel</u> <u>Abonnement</u> <u>http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php</u></p>
<p style="text-align: center;">ÉTAT DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (Autoroute 73, route 173, avenue Lambert, route 108 et routes numérotées donnant accès aux municipalités voisines)</p>	<p style="text-align: center;">511 ou Québec 511 <u>https://www.quebec511.info/fr/Diffusion/EtatReseau/Region.aspx?id=5000</u></p>
<p style="text-align: center;">LIGNE INFO-SANTE ET SOCIAL (santé, anxiété, stress, crise, dépression...)</p>	<p style="text-align: center;">811</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE D'AIDE EN SITUATION DE CRISE SUICIDAIRE</p>	<p style="text-align: center;">1 866 277-3553 (APPELLE)</p>
<p style="text-align: center;">HYDRO-QUEBEC – PANNES</p>	<p style="text-align: center;">1-800 790-2424</p>
<p style="text-align: center;">ÉNERGIR (gaz naturel)</p>	<p style="text-align: center;">1-800 563-1516</p>
<p style="text-align: center;">SPA BEAUCE-ETCHEMINS (pour vos animaux)</p>	<p style="text-align: center;">418 774-8801</p>
<p style="text-align: center;">LIGNE CITOYEN – COG Centre des opérations gouvernementales (COG) pour un signalement d'un sinistre réel ou appréhendé</p>	<p style="text-align: center;">1 866 776-8345 (24h / 7jours) <u>cog@misp.gouv.qc.ca</u> (courriel)</p>
<p style="text-align: center;">URGENCE QUÉBEC Pour tout savoir pour comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence</p>	<p style="text-align: center;"><u>https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca</u></p>
<p style="text-align: center;">CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC</p>	<p style="text-align: center;">1 800 463-5060</p>
<p style="text-align: center;">MÉDIAS DE LA RÉGION <u>Beauce.TV</u> / Cool 103,5 FM (radio) - O 101,5 FM (radio)</p>	

